

ACMDPQ

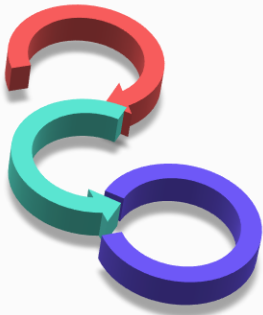
INFO * ACMDPQ

Qualité • Pertinence • Leadership

Volume 1 – Numéro 4

Mai 2026

Table des présidents-es (présentiel) 8 mai 2026



Bulletin d'information à l'intention des présidents et présidentes de CMDPSF membres de l'ACMDPQ

Sommaire :

- [Accès aux dossiers professionnels](#)
- [Moyens de pression des spécialistes](#)
- [Cotisation annuelle – Membership 2027](#)
- [Retour sur la formation du 8 mai 2026](#)
- [Prochaine journée d'activités de l'ACMDPQ – automne 2026](#)
- [Rappels](#)

DOSSIERS PROFESSIONNELS

Lors de la table des présidentes et présidents tenue en avril dernier, la question du dossier professionnel et sa constitution ont été abordées. Plusieurs interrogations ont été soulevées quant à ce que prévoit la LGSSSS à cet égard.

À ce sujet, l'ACMDPQ a produit une note d'orientation de deux pages proposant un cadre de référence. Ce document est accessible sur le site Web de l'ACMDPQ, dans la section réservée aux membres, sous la rubrique « **Outils d'aide et de référence** ».

Ce document a été présenté aux participants présents à la table des présidents-es du 8 mai dernier.

Au cours de cette rencontre, une question a été soulevée en lien avec l'accès aux dossiers professionnels par le médecin examinateur. Voici la réponse qui a été transmise aux participants :

« En effet, cet accès est maintenant régi par le deuxième alinéa de l'article 211 de la LGSSSS:

Toutefois, un médecin examinateur et les membres d'un comité de révision visé à l'article 716 peuvent prendre connaissance du dossier professionnel d'un membre du conseil lorsque les renseignements qu'il contient sont nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités. Il en est de même de toute personne habilitée à prendre une mesure disciplinaire ou une sanction administrative à l'égard d'un médecin, d'un dentiste, d'un pharmacien ou d'une sage-femme.

Celui-ci est calqué sur le deuxième alinéa de l'article 218 de l'ancienne LSSSS:

Toutefois, un médecin examinateur et les membres du comité de révision visés à l'article 51 peuvent prendre connaissance du dossier professionnel d'un membre du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lorsque les renseignements qu'il contient sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

La différence semble donc être d'étendre l'autorisation aux responsables disciplinaires, l'accès lui-même par le médecin examinateur étant demeuré inchangé. »

Enfin, l'ACMDPQ recommande à ses membres de mettre en place un registre de consultation au regard de l'accès aux dossiers professionnels.

MOYENS DE PRESSION DES SPÉCIALISTES

Le 8 mai dernier, un tour de table a été réalisé auprès des présidents et présidentes de CMDPSF afin de vérifier si les moyens de pression exercés par les médecins spécialistes au cours des derniers mois ont eu un impact significatif sur la qualité des soins, et si cet impact a pu entraîner des conséquences notables.

Certains ont fait mention de l'absence de rencontres des comités exécutifs. La tenue de comité de discipline et d'évaluation de l'acte a aussi été affectée de même que l'adoption de certains règlements notamment ceux du CIETOC. Toutefois, aucun impact sur la qualité des soins n'a été mentionné.

COTISATION ANNUELLE - MEMBERSHIP 2027

La stabilité du *membership*, le recrutement et une saine gestion des avoirs de l'Association font en sorte que l'ACMDPQ prévoit une diminution du montant des cotisations pour 2027. Vous serez tenus informés au cours des prochains mois.

RETOUR SUR LA FORMATION DU 8 MAI 2026

Vous avez été plus de 60 personnes à participer à la journée de formation offerte par l'ACMDPQ. Nous vous remercions et remercions également nos conférenciers qui se sont rendus disponibles pour partager leur expertise et leur point de vue au regard de la collaboration entre les ordres professionnels et les CMDPSF.

Cette activité a donné lieu à des échanges riches et constructifs entre les personnes présentes et a certainement contribué au développement de leurs compétences dans l'exercice de leurs fonctions respectives.

Merci à M^{me} Julie Pelletier, SF, DESSS, cand. LLM, présidente de l'Ordre des sages-femmes du Québec ; M. Patrick Boudreault, directeur général de l'Ordre des pharmaciens du Québec, D^r Sylvain Ladouceur, inspecteur au Collège des médecins du Québec. Merci également à D^{re} Henriette Fortin, médecin-conseil à l'ACPM ainsi qu'à M^e Daniel Boivin.

À cet égard, nous tenons aussi à vous remercier d'avoir pris quelques minutes pour remplir le sondage d'évaluation post-événement.

Vos commentaires, à la fois positifs et constructifs, sont précieux et nous incitent à répondre toujours mieux à vos besoins.

PROCHAINE JOURNÉE D'ACTIVITÉS DE L'ACMDPQ – AUTOMNE 2026

La prochaine journée d'activités se tiendra en novembre 2026 à Montréal. Entre autres activités, nous y tiendrons notre assemblée générale, une table des présidents-es en présentiel et la remise du prix du président 2026.

Vous avez des suggestions (sujets, thèmes, formations) n'hésitez pas à nous le faire savoir.

RAPPELS



Prochaine table des présidents et présidentes de CMDPSF :

15 juin 2026 – 16 h 30



Processus de nomination de vos chefs de département à faire suivre à l'ACMDPQ



Faire suivre règlements CIETOC à l'ACMDPQ



Nous sommes là pour vous !

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question, interrogation...